

**Séance publique du 27 mars 2001**

**Délibération n° 2001-6441**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Protocole d'accord avec la Ville pour l'entretien des espaces publics de la Cité internationale**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En dehors de l'avenue Charles de Gaulle, voirie communautaire, l'aménagement de la Cité internationale s'est fait sur des terrains propriétés de la ville de Lyon et sur du domaine public fluvial.

Dans le cadre de la ZAC, des équipements publics ont été réalisés et ont fait l'objet d'une remise d'ouvrage en date du 30 juin 1999.

Ces ouvrages étant sur sol d'autrui et, afin d'améliorer l'organisation des prestations incombant à la Communauté urbaine et à la ville de Lyon, le présent protocole d'accord définit les modalités d'intervention sur les différents espaces publics de la Cité internationale.

Les espaces publics dont la Communauté urbaine et la ville de Lyon doivent assurer la gestion et l'entretien au titre de leurs compétences, sont listés, répertoriés et délimités par un plan et un carnet de détails annexés au dossier.

Le protocole est consenti pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction et commencera à courir à compter de sa date de signature par les deux parties ;

Vu ledit protocole d'accord ;

Vu la remise d'ouvrage en date du 30 juin 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord proposé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole d'accord ainsi que tous les actes s'y référant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,